



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022 / 20

Demande de subvention

Vu

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

La délibération du 28 juin 2021, adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M le Maire pour solliciter l'attribution de subventions,

Considérant

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 021 900 € HT,

L'opération est éligible à l'obtention de financements du Calvados, dans le cadre du contrat de territoire 2022/2026

DECIDE

Article 1 : Une demande de financement est adressée au Département du Calvados, dans le cadre du contrat de territoire 2022/2026, pour l'opération « Rue haute : requalification de l'espace public et réadéquation des fonctions résidentielles et commerciales de la rue », dont le montant prévisionnel est estimé à 1 021 900 € HT.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant : participation de l'Etat (DSIL) pour un montant sollicité de 298 800 €, participation du Département du Calvados de 334 300,45 € et autofinancement estimé à 472 400,25 €.

Article 2 : Un dossier complet est adressé afin de solliciter le montant de subvention le plus élevé.

Article 3 : Mme la Trésorière principale de Honfleur et M le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Honfleur, le 22 septembre 2022,

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20220922-DECISION202220-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022